



**Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juillet 2024**

Jeudi 25 juillet 2024 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 juillet 2024

**Présents (23) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-  
Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Jean-Pierre MORIN- André  
THIMJO- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Gaël ARMAND-Anne-Marie FONTAINE-  
Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-  
GICQUEL- Bruno VALENTIN

Fabrice PAPET -Fabrice DUGERDIL- Patrice ATRUZ- Jacques SARTELET

**Absents représentés (8) :**

- Belgin CETIN donne pouvoir à Annette BORDON
- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Vanessa TOURNIER donne pouvoir Delphine CHATRIAN
- Rémi KLEIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Véronique VIZET
- Patrick AMADEI donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (1)** Céline SICOLI

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h21, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

<b>(04) DEL2024-140</b>	<b>Objet</b>	<b>Service des eaux-réajustement trop perçu</b>
-----------------------------	--------------	-------------------------------------------------

**Nombre de conseillers**

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 31

**Certifié exécutoire le :**

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

**Service des eaux-réajustement trop perçu**

**VU** qu'à la suite d'une vérification par le Service des Eaux, il a été constaté un défaut d'attribution du compteur d'eau potable d'un abonné (référence abonné 104964 – chemin du Grand Clos), depuis son changement le 20 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des sommes indûment perçues s'élève à 196,44€ et après vérification du bien-fondé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement du trop-perçu auprès de cet abonné et ceci pour un montant de 196,44€.

Cette dépense sera imputée au budget de l'eau.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ **AUTORISE** qu'il soit procédé auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de SALLANCHES aux démarches nécessaires pour le remboursement de la somme sus-indiquée.



Fait à Passy, le 25 juillet 2024  
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE